



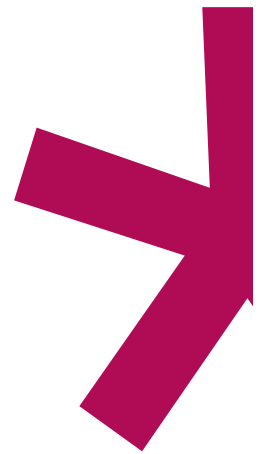
Commune de  
Castelnau-de-Guers (34)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
13 mars 2014	20 juin 2019	26 septembre 2019	22 janvier 2020

approbation

### 7.1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)



# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude	Services responsables de la servitude
AC1 Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	- article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L 642-9 du patrimoine - articles L 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine - articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Château de Castelnaud de Guers</li> <li>Via Domitia</li> <li>Moulin de Conas (sur la commune de Pézenas)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inscription MH par arrêté du 13 février 2012</li> <li>Inscription MH par arrêté du 20 octobre 1995</li> <li>Inscription MH par arrêté du 25 avril 2012</li> </ul>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 5 rue Salle l'Evêque CS 49 020 34 967 MONTPELLIER cedex 2
AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Puits de Brassat (sur la commune de Pézenas)</li> <li>Puits de La Payne Est et Ouest (sur la commune de Pézenas)</li> <li>Captage Fillol F01 à F02 (sur la commune de Florensac)</li> <li>Captage de l'Ornezon II F1 et F2 (sur la commune de Pinet)</li> </ul>	<p>DUP du 4 mai 1966 en cours de révision sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé de 2017 - périmètre de protection défini à l'article 6 de l'arrêté</p> <p>DUP du 3 mars 2016 modifiée par arrêté du 18 août 2016, périmètre de protection rapprochée et éloignée</p> <p>DUP du 18 août 1992 modifiée par arrêté du 5 octobre 1992, périmètre de protection éloignée</p> <p>DUP du 8 janvier 1996, périmètre de protection éloignée</p>	Agence Régionale de la Santé (ARS) 26-28 Parc club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel 34067 MONTPELLIER
I3 Servitude relative au passage de canalisation de gaz	article R.555-30 du code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Florensac - Pézenas DN 100</li> <li>Montpellier - Villeneuve-Béziers DN 200</li> </ul>		GRT-GAZ de France 33 rue Pétrequin BP6407 69413 LYON Cedex 6

I4 Servitude liée au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	articles L 323-3 à L 323-10 du code de l'énergie	Ligne HT 63 000V « LOUPIAN-PEZENAS » Ligne HT 225 000V «BALARUC-FLORENSAC»		RTE - Groupe Maintenance Réseaux LANGUEDOC ROUSSILLON 20 bis Avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS Tel 04.67.09.53.40
PM1 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	article L.562-1 du code de l'environnement	PPRi du bassin Versant de la Peyne	Arrêté préfectoral du 3 juillet 2008	DDTM34 Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granier CS 60556 34064 Montpellier Cedex 2